

Allocution de M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, représentante du Secrétaire général

I. Remarques liminaires

En tant que représentante du Secrétaire général auprès de votre commission, j'ai le privilège et le devoir de compléter les informations contenues dans les rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et le document d'information qui les accompagne, en attirant votre attention sur les faits nouveaux importants pour votre discussion¹. Mais, avant toute chose, je tiens à saluer la présence parmi nous du président de la commission d'experts, le juge Abdul G. Koroma, qui assiste pour la deuxième fois aux travaux de cette commission et qui s'adressera à vous dans un court instant.

II. Mandat de la Commission de la Conférence

Le mandat dont est investie votre commission en vertu de la Constitution et du Règlement de la Conférence², à savoir contrôler la mise en œuvre effective des normes internationales du travail au niveau national, est au cœur de l'action de l'OIT. Cette semaine et la semaine prochaine, votre tâche consistera à examiner: i) les mesures prises par les Membres pour assurer l'application des conventions auxquelles ils sont parties; ii) les informations et rapports transmis par les Membres à propos des conventions et recommandations, conformément à l'article 19 de la Constitution; iii) ainsi que les mesures prises conformément à l'article 35 de la Constitution. Après quoi, votre commission fera rapport sur ces questions à la Conférence réunie en plénière.

Votre commission est le baromètre du système normatif de l'OIT en ce sens qu'elle est une émanation de l'organe directeur suprême de l'Organisation: la Conférence internationale du Travail. Elle représente à elle seule tout ce qui fait la singularité de l'Organisation, au sens de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable: sa structure tripartite et son système normatif.

¹ *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (partie 1A), CIT, 104^e session, Genève, 2015; *Etude d'ensemble sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs ruraux*, rapport III (partie 1B), CIT, 104^e session, Genève, 2015; *Document d'information sur les ratifications et les activités normatives*, rapport III (partie 2), CIT, 104^e session, Genève, 2015 (actualisé).

² Article 23, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, et article 7 du Règlement de la Conférence.

C'est pourquoi les discussions de cette commission occupent une place centrale dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Vous vous souviendrez qu'en 2012 ces discussions ont déclenché au sein de l'OIT un débat complexe mais salubre sur le système normatif. Puis l'évolution qui s'est produite en 2014 a donné naissance à des solutions qui ont fini par porter leurs fruits lors de la session de mars 2015 du Conseil d'administration. Ce dialogue social n'est pas facile, mais il constitue de mon point de vue une caractéristique essentielle de l'OIT, qui favorise la créativité, voire l'évolution des comportements et des idées. Le monde dans lequel nous vivons bouge et se transforme toujours plus vite, sur tous les plans.

Dieu merci, l'OIT ne reste pas inerte. Ce n'est pas une organisation statique mais une organisation qui a l'habitude de se confronter à des problèmes et dont les mandats, à l'issue d'intenses débats tripartites, trouvent toujours le moyen d'avancer ensemble. Et cela est encourageant.

III. Travaux de la commission

Le document D.1 contient toutes les informations concernant les travaux de votre commission. Compte tenu de son importance, son adoption a été avancée à la présente séance d'ouverture.

Ce document reflète les décisions prises par votre commission sur ses méthodes de travail. Depuis 2006, ces décisions se fondent sur les recommandations du groupe de travail tripartite informel sur les méthodes de travail. Le document D.1 est donc l'expression de l'autonomie dont jouit votre commission – tout comme les autres organes de contrôle – en ce qui concerne ses méthodes de travail et sa procédure. Cette autonomie est une condition nécessaire au bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT.

Le document D.1 a été transmis à tous les Etats Membres de l'OIT un mois avant le début de la session de la Conférence, avec le programme de travail prévisionnel (document D.0) et la liste préliminaire des cas. Par conséquent, je ne m'attarderai pas ici sur son contenu. Je me contenterai de rappeler qu'il reflète les discussions que le groupe de travail tripartite informel a tenues en mars 2015 et les recommandations qu'il a formulées à cette occasion. Soucieux d'assurer le bon déroulement de vos travaux pendant la présente session, le Conseil d'administration a convoqué à nouveau ce groupe de travail dans le cadre de l'initiative sur les normes, en l'invitant à préparer des recommandations sur l'établissement de la liste des cas et l'adoption des conclusions. Le groupe de travail informel a aussi formulé des recommandations pour un bon déroulement des travaux de la commission dans le cadre d'une session de la Conférence réduite à deux semaines cette année, à titre expérimental. Le Conseil d'administration fera le bilan de cette expérience à sa session de novembre. Il importe que votre commission contribue à ce bilan en faisant connaître son point de vue dans son rapport à la Conférence.

Votre commission a pour habitude de concentrer ses discussions sur une liste de cas individuels proposée par ses membres employeurs et travailleurs sur la base du rapport de la commission d'experts. Elle doit adopter cette liste demain, et l'examen des cas individuels devrait commencer mercredi.

Demain également, votre commission entamera l'examen de l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975. M. Koroma ne manquera certainement pas de souligner l'importance et l'actualité du sujet, mais je voudrais pour ma part attirer l'attention sur la dimension institutionnelle de cette étude d'ensemble.

Les études d'ensemble sont un outil important pour l'Organisation; par exemple, celle de l'année dernière, qui était consacrée aux systèmes de salaires minima, et la discussion à laquelle elle a donné lieu au sein de votre commission ont très largement inspiré le Bureau dans la préparation de la discussion récurrente de cette année sur la protection des travailleurs. En outre, les conclusions que votre commission a adoptées l'année dernière, qui énoncent plusieurs principes essentiels de la convention n° 131 et de la recommandation n° 135, ont été intégrées dans les projets d'assistance technique du Bureau.

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention sur les décisions récentes du Conseil d'administration concernant les instruments qui feront l'objet des prochaines études d'ensemble. Les thèmes retenus ne pourraient être d'une plus grande actualité: l'année prochaine, votre commission se penchera sur une étude d'ensemble consacrée aux instruments relatifs aux travailleurs migrants, que la commission d'experts examinera lors de sa prochaine session. L'un de ces instruments est la convention n° 143, adoptée il y a quarante ans. En 2017, les instruments étudiés seront ceux qui portent sur la sécurité et la santé au travail dans certains secteurs, parmi lesquels l'industrie minière. La convention correspondante est la convention n° 176, adoptée il y a vingt ans.

L'étude d'ensemble de cette année sur les instruments relatifs aux organisations de travailleurs ruraux alimentera bien entendu la discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, qui se tiendra lors de la 106^e session de la Conférence (2017), le résultat de votre propre discussion étant intégré dans la partie du rapport du Bureau qui portera sur les aspects liés aux normes. En outre, cette étude d'ensemble et votre discussion sur le sujet alimenteront la réflexion sur l'objectif fixé par l'OIT dans un domaine extrêmement important pour le travail décent dans l'économie rurale et le résultat 5 du programme et budget pour 2016-17, à savoir les moyens d'expression des populations rurales, leur organisation, leurs droits et les normes qui leur sont applicables ainsi que le dialogue social. De plus, de par son sujet, l'étude d'ensemble sur les organisations de travailleurs ruraux est intrinsèquement liée à la question normative sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, que la Conférence doit examiner à nouveau cette année. A noter enfin qu'il est question dans cette étude du mécanisme d'examen des normes que le Conseil d'administration doit mettre en place. Est en outre mentionnée la possibilité que le Bureau fasse le travail préparatoire nécessaire pour déterminer s'il est opportun de regrouper les différents instruments relatifs au travail dans l'agriculture et les zones rurales et pour faire valoir l'utilité de ces instruments.

Je tiens à ajouter que, toujours soucieux de favoriser la mise en application des conventions ratifiées, le Département des normes a encore renforcé l'assistance qu'il apporte aux Etats Membres et aux partenaires sociaux pour les aider à appliquer correctement les conventions de l'OIT et à répondre aux commentaires des organes de contrôle. Le document d'information³ établi par le Bureau contient des précisions à ce sujet. Il fait notamment état des missions réalisées dans quatre pays pour donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence lors de récentes sessions. De plus, un tableau récapitule les projets de coopération technique réalisés aux niveaux national et sous-régional par le Département des normes et les bureaux extérieurs ainsi que l'assistance du Centre international de formation de Turin.

³ Rapport III (partie 2), *op. cit.*

IV. Contexte institutionnel: l'initiative sur les normes et l'ordre du jour de la Conférence

Je voudrais maintenant faire un point rapide sur le contexte institutionnel dans lequel se déroulent les travaux de votre commission, en commençant par l'initiative sur les normes.

L'initiative sur les normes est l'une des sept initiatives du centenaire proposées par le Directeur général dans son rapport à la 102^e session de la Conférence (2013)⁴. Le but est de dégager un consensus tripartite sur le mode de fonctionnement d'un système de contrôle des normes qui fasse autorité et d'accroître la pertinence des normes internationales du travail à l'aide d'un mécanisme d'examen des normes, conformément à la Déclaration sur la justice sociale. La suite des événements évoqués plus haut, qui se sont produits en 2012 et 2014 au sein de la commission, s'inscrit dans le cadre de cette initiative.

Ces événements occupent depuis trois ans la première place dans les discussions tripartites de l'OIT. Je me bornerai à rappeler les derniers faits nouveaux. A l'occasion de la réunion tripartite sur la convention n° 87 qui a eu lieu en février dernier à propos du droit de grève et des modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ont présenté une déclaration conjointe dans laquelle ils ont proposé un ensemble de mesures constructives pour régler les problèmes liés au système de contrôle⁵. Le groupe gouvernemental a exprimé la position commune des gouvernements sur le lien entre droit de grève et liberté syndicale et a prononcé une deuxième déclaration en réponse à la déclaration conjointe des partenaires sociaux. Au mois de mars, lors de sa 323^e session, le Conseil d'administration, prenant note des résultats et du rapport de la réunion tripartite, a pris une décision qui englobe toutes les questions soulevées. Il a ainsi décidé de ne prendre dans l'immédiat aucune mesure au titre de l'article 37 de la Constitution pour résoudre la question de l'interprétation de la convention n° 87 au sujet du droit de grève. Il a ensuite examiné la question du fonctionnement de votre commission pendant la présente session de la Conférence, en tenant compte des recommandations formulées par le groupe de travail tripartite informel sur les méthodes de travail⁶. Le Conseil d'administration a par ailleurs prié toutes les parties concernées de faire en sorte que votre commission mène ses travaux à bonne fin pendant la présente session. En outre, il a décidé de créer un groupe de travail tripartite pour le mécanisme d'examen des normes. Ce mécanisme est l'un des moyens de mettre en œuvre la politique normative de l'OIT comme l'exige la Déclaration sur la justice sociale. Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général de préparer pour le groupe de travail tripartite un projet de mandat à lui soumettre au mois de novembre prochain, lors de sa 325^e session, et a décidé que ce groupe de travail lui ferait rapport lors de cette même session sur les progrès accomplis. Enfin, le Conseil d'administration a demandé au président de la commission d'experts, le juge Koroma, et au président du Comité de la liberté syndicale, M. van der Heijden, de préparer ensemble un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration éventuelle des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de

⁴ Les sept initiatives du centenaire sont les suivantes: l'initiative sur la gouvernance, l'initiative sur les normes, l'initiative sur les entreprises, l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'initiative verte, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail.

⁵ Toutes ces déclarations sont annexées au rapport de la réunion tripartite. Voir le document GB.323/INS/5/Appendice I.

⁶ Document GB.323/INS/5(Add.).

traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale. La préparation de ce rapport conjoint, qui sera présenté en mars 2016 à la 326^e session du Conseil d'administration, est en cours.

Voilà pour le contexte. La priorité immédiate est de permettre à votre commission de s'acquitter de son mandat au cours de la présente session. Soyez assurés que le secrétariat ne ménagera pas ses efforts pour la soutenir dans ce sens. Le Bureau a déjà commencé à s'atteler à la prochaine priorité, à savoir la première réunion du groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, qui doit présenter son rapport au Conseil d'administration au mois de novembre 2015.

En ce qui concerne l'alignement de vos travaux sur les initiatives du centenaire, je souhaiterais dire quelques mots de l'initiative sur l'avenir du travail, censée donner lieu à une analyse approfondie des grandes tendances qui se manifestent dans le monde du travail et des conclusions que l'OIT doit en tirer pour l'accomplissement de sa mission de justice sociale au cours de son deuxième siècle d'existence. En 2019, la session du centenaire devrait être en majeure partie consacrée à l'examen des questions découlant de cette initiative. Le rapport du Directeur général sur l'avenir du travail qui est soumis à la présente session de la Conférence constitue à cet égard une première étape.

L'initiative sur l'avenir du travail a besoin d'une réalisation énergique de l'initiative sur les normes, qui s'appuie sur une forte mobilisation tripartite. Le travail commence ici, au sein de cette commission.

La mise en œuvre des initiatives du centenaire a été intégrée à la structure des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 qui sont soumises à la présente session de la Conférence. Les normes internationales du travail y sont décrites non seulement comme l'un des dix résultats stratégiques, mais aussi comme remplissant une fonction transversale essentielle. Dans ces propositions, il est précisé que le fonctionnement efficace de votre commission est une condition essentielle à la concrétisation du résultat concernant les normes.

Le rapport du Directeur général et les propositions de programme et de budget sont des questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence. Pour cette session, le Conseil d'administration a également inscrit les questions suivantes:

- une discussion générale sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs;
- un projet de recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), que j'ai déjà évoquée.

J'espère que les débats de la Conférence et leur résultat faciliteront le moment venu la mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes, sachant en particulier que ce mécanisme sera régi par la nécessité de disposer d'un corpus de normes solide, clairement défini et actualisé pour protéger les travailleurs tout en tenant compte des besoins des entreprises.

* * *

Conclusions

Il y a soixante-dix ans, en 1945, votre commission a adopté une résolution par laquelle elle a contribué au débat engagé à l'époque sur une révision de la Constitution de l'OIT qui équiperait l'Organisation pour un nouvel ordre international. Cette résolution a eu des conséquences considérables sur l'architecture constitutionnelle du système de contrôle, celui-ci ayant été étendu à la soumission des instruments aux autorités compétentes et à l'application des conventions non ratifiées et des recommandations. La Conférence a fait sienne la plupart des propositions contenues dans cette résolution qui a conduit à l'élargissement du mandat de votre commission et de la commission d'experts, que votre commission avait appelé de ses vœux.

Compte tenu de ces importants mandats, je considère que votre commission a la possibilité d'apporter une précieuse contribution à la célébration du centenaire de l'OIT, dans quatre ans. Cette célébration aura lieu dans un environnement international marqué par la volonté de renforcer l'action normative du système des Nations Unies, dans lequel une Organisation internationale du Travail solide, crédible et puissante pourra apporter sa contribution, dans le domaine des normes sociales en particulier.

Je me réjouis à la perspective des discussions fructueuses qui nous attendent au cours de la présente session.